



VILLE DE CHÂTILLON SUR SEINE (COTE D'OR)

DECISION

N °	OBJET	DATE
2024-200	Autorisation de signature des contrats d'hébergement, et de maintenance et d'assistance du progiciel « urbanisme » établis par INETUM le 25.09.2024	28.11.2024

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-174 en date du 7 septembre 2022, déposée en sous-préfecture de Montbard le 8 septembre 2022, confiant au maire, par délégation, pouvoir de décision dans les matières relevant de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le contrat d'hébergement n° 1141 HBG 25 du progiciel « urbanisme », établi par INETUM le 25.09.2024, pour une durée de trois années, prenant effet le 1^{er} janvier 2025, et se terminant le 31 décembre 2028,
VU le contrat de maintenance et d'assistance n° 1141 MTL 25 des logiciels Cart@DS et Intr@Geo, incluant la mise à jour des données cadastrales Edigeo et Majic 3, établi par INETUM le 25.09.2024 pour une durée d'une année, prenant effet le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Seine est autorisé à signer le contrat d'hébergement n° 1141 HBG 25 du progiciel « urbanisme », établi par INETUM le 25.09.2024 pour une durée de trois années, prenant effet le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2028, et à régler les redevances et facturations correspondantes,

Article 2 : Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Seine est autorisé à signer le contrat de maintenance et d'assistance n° 1141 MTL 25, des logiciels Cart@DS et Intr@Geo, incluant la mise à jour des données cadastrales Edigeo et Majic 3, établi par INETUM le 25.09.2024, pour une durée d'une année, prenant effet le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025, et à régler les redevances et facturations correspondantes,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

Article 6 : La présente décision, publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à la représentante de l'Etat de l'arrondissement de Montbard, à la Trésorerie municipale et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine le 28 novembre 2024

Le Maire,


M. Roland LEMAIRE

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en sous-préfecture le

publication et/ou notification le